



Entre Doux et Rhône, un écoquartier vivant et innovant

ZAC ITDT
Dossier de création
4) Etude d'impact

Décembre 2025

HÔTEL DE VILLE
2 PLACE AUGUSTE FAURE
CS 40092
07300 TOURNON-SUR-RHÔNE

📞 04 75 08 83 83

✉️ mairie@tournon-sur-rhone.fr

► tournon-sur-rhone.fr

AVANT-PROPOS

La ZAC ITDT est soumise à évaluation environnementale, en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement (périmètre supérieur à 10 ha).

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Le code de l'environnement et celui de l'urbanisme prévoient la possibilité, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale et nécessite une évolution d'un plan elle-même soumise à évaluation environnementale, de mettre en œuvre une procédure d'évaluation environnementale unique valant à la fois évaluation environnementale du plan et du projet (L.122-13 du code de l'environnement et R.104-38 du code de l'urbanisme).

C'est le choix qui a été fait pour le projet ITDT, de manière à présenter une seule évaluation environnementale commune pour le projet et pour la modification du PLU, qui fera l'objet d'une seule enquête publique.

Cette démarche permet une grande cohérence dans la présentation du projet, la modification du PLU étant la transcription règlementaire du projet porté dans le cadre de la ZAC. Elle permet de limiter les procédures et les dossiers.

C'est pourquoi la présente étude d'impact traite à la fois du projet (la ZAC) et du plan (la modification n°4 du PLU) et constitue le document principal soumis à évaluation environnementale.

Le dossier d'étude d'impact comporte :

- **Le résumé non technique** : c'est une synthèse autonome de l'ensemble de l'étude d'impact. Il reprend la trame du document et en présente l'ensemble des parties, en résumant les grandes lignes et les conclusions. Ce document peut donc être lu de manière indépendante. Toutefois, s'agissant d'un résumé, certains éléments peuvent nécessiter un renvoi à l'étude d'impact complète pour prendre en compte l'ensemble des détails de l'analyse.
- **L'étude d'impact** : c'est un document complet qui permet d'évaluer les incidences sur l'environnement du projet. Le document reprend les éléments attendus dans l'étude d'impact projet (R122-5 du code de l'environnement) et le rapport environnemental de la modification du PLU rendant compte de la démarche d'évaluation environnementale (R122-20 du code de l'environnement).
- **Les annexes** : l'étude d'impact mobilise de nombreuses études qui ont pu être réalisées avant, voire en parallèle de la rédaction de l'étude d'impact (principe d'itération entre conception du projet et évaluation environnementale). Il s'agit d'études thématiques relatives à un sujet donné (Faune et Flore, qualité de l'air, mobilités, géotechnique, ...) et d'études relatives à la conception même du projet (maîtrise d'œuvre urbaine, stratégie environnementale, concertation, ...).